

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du Bassin de baignade biologique du parc de loisirs du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers »

Décision D-2022-204

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 juin 2022 sur le profil acheteur et BOAMP;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 75 600€ HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2022_31_MAP1, en procédure adaptée concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin de baignade biologique du parc de loisirs du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers », 1 pli a été reçu, puis analysé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2022_31_MAP1 « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin de baignade biologique du parc de loisirs du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers » comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
SINBIO SCOP (mandataire du groupement) 5 rue des Tulipes 67600 MUTTERSHOLTZ SIRET 877 737 742 00016 3IA SAS (Co-traitant) 6 rue Carré 10 000 TROYES SIRET 791 511 868 00014	55 792,50 €	66 951,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **21 NOV. 2022**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **22 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **22 NOV. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.